



PRÉFET DU RHÔNE

V 04
08/09

CAT / FBA
COURRIER ARRIVÉE
UD R
Le 7 MAR. 2017
DREAL
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne Rhône-Alpes

Unité Départementale du Rhône

Villeurbanne, le 23 décembre 2016

Affaire suivie par : Fatiha BEN ADDI
Cellule Risques Technologiques
Tél : 04 72 44 12 50
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : fatiha.ben-addi
@developpement-durable.gouv.fr
Référence : UD-R-CRT-16-0500-FBA

COPIE

Objet : Examen de l'étude de dangers

Réfer. : Étude de dangers de l'établissement TACS à GIVORS

**DEPARTEMENT DU RHONE
SOCIETE TACS à GIVORS
Rapport de présentation au
Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques
Rapport de l'examen initial de l'étude de danger**

Raison sociale : TACS à Givors

Adresse du siège social : 3, Place du Bassin - 69 700 GIVORS

Adresse de l'établissement : 3, Place du Bassin - 69 700 GIVORS

Activité principale : Fabrication, conditionnement et stockage de divers produits dérivés du pétrole ; fabrication de bitumes spéciaux

Personne à contacter : M. François VANVERTS
tél : 04.72.49.27.48
fax : 04.72.49.84.30
courriel : francois.vanverts@total.com

Priorité DREAL : P1

Références :
1. Étude de danger transmise le 17 avril 2013.

1. Présentation de la société et de l'établissement

1.1 – Présentation du demandeur :

La société TOTAL et Additifs et Carburants Spéciaux (TACS) est autorisée par arrêté préfectoral du 08 avril 2008 modifié, à exploiter un dépôt de liquide inflammable. Ledit dépôt d'hydrocarbures est situé sur le territoire de la commune de Givors, le long du Rhône, à l'Est du centre-ville et au Nord de l'autoroute A7. Initialement limitée à du stockage d'hydrocarbures, l'activité s'est diversifiée avec la fabrication d'hydrocarbures spéciaux et d'additifs pétroliers par mélange.

La société Total Additifs & Carburants Spéciaux est une filiale de TOTAL France, rattachée à la Direction Opérations et Métiers Mondiaux de la Direction Générale Marketing Services. Elle a pour mission principale de conduire le développement mondial des additifs de raffinage et marketing et des carburants spéciaux.

L'établissement est organisé autour de quatre activités principales :

- fabrication, conditionnement et stockage d'additifs pétroliers ;
- fabrication et stockage de carburants spéciaux ;
- fabrication et conditionnement de kérozène.

Le site TACS situé à GIVORS est classé "établissement seuil haut", selon la définition de l'arrêté ministériel du 10/05/2000 modifié et a, à ce titre, remis une étude de danger le 17 avril 2013.

1.2 – Historique du site :

Actuellement le site est composé de 24 cuvettes contenant des bacs de stockage d'additifs notamment, et d'une installation JP5 (fabrication de produits destinés à une application militaire) ainsi qu'une Unité de Production de Carburants (UPC).

1.3– Objet de la demande :

L'objet de ce rapport est de présenter le premier examen de l'étude de danger "établissement", dernière étude de danger du site remise par l'exploitant selon la méthode prescrite par les arrêtés ministériels du 10/05/2000 et du 29/09/2005 dit "PCIG". Les demandes de compléments se trouvent dans le fil du rapport.

L'étude des dangers intègre les modifications survenues depuis la précédente étude ainsi que les évolutions réglementaires relatives à la méthodologie de réalisation des études de dangers.

2. Description des installations et de leur fonctionnement

L'activité fabrication et stockage de Carburants Spéciaux, est constituée de trois secteurs différents :

- le secteur Carburants Spéciaux « historique » qui correspond aux cuvettes 8, 9 et 10 et à leurs pomperies associées ;
- le secteur UPC (Unité de Production de Carburants) datant de 2007 qui regroupe :
 - la cuvette 11 avec à l'Est le stockage des bases de fabrication et à l'Ouest les bacs de fabrication ;
 - la cuvette 24 qui recueille les bases de catégorie A ;
 - la cuve enterrée de butane 11101 ;
 - la zone de stockage et d'enfutage à l'ouest de la cuvette 11 ;
 - la pomperie UPC de la cuvette 11 ;
 - le poste de chargement / déchargement vrac n°17 et 18.
- le secteur JP5 qui correspond à la cuvette 16.

La fabrication de Carburants Spéciaux consiste à mélanger plusieurs bases différentes successivement dans un même compartiment. Le JP5 est le seul produit sur le site à avoir une composition fixe compte-tenu qu'il s'agit d'un produit destiné à une application militaire.

Cette activité gère 5 familles de carburants : 2 familles d'essences, 2 familles de gazoles et un carburéacteur (JP5). La quantité de Carburant Spéciaux (hors JP5) produite est d'environ 25 000 t/an.

On distingue les opérations suivantes :

- au niveau du secteur Carburants Spéciaux « historique » :
- déchargement d'une citerne vers un bac ;
- transfert entre bacs ;
- fabrication/mélange/stockage ;

- chargement d'une citerne depuis un bac ;
- déconditionnement de fûts / IBC vers un bac ;
- chargement d'IBC depuis une citerne ou un fût incluant le reconditionnement de carburants.
- au niveau du secteur UPC :
- déchargement d'une citerne vers un bac ;
- fabrication / Transfert entre bacs / Transfert fûts à bac / Transfert IBC à bac ;
- collecte et retraitement des vapeurs d'hydrocarbures (unité URV) ;
- chargement d'une citerne ;
- enfûtage ;
- butanisation ;
- réalisation de petites fabrications.
- au niveau du secteur JP5 :
- déchargement des composés du mélange / mise en charge de l'unité ;
- mélange et additivation ;
- enfûtage.

3 – Description et caractérisation de l'environnement

A – Caractérisation de l'environnement

Le site est implanté au sud de Lyon au carrefour du Garon, de l'autoroute A7 et de la voie de chemin de fer reliant Lyon à Saint Étienne. Il est entouré de zones urbaines, commerciales et industrielles.

Les principales installations industrielles voisines sont :

- NORINCO à 100 m à l'Ouest ;
- UGITECH à 140 m au Nord-Est.

Les premières habitations sont situées à moins de 50 mètres des limites de propriété, en limite Ouest du site, le long de la rue Édouard Prenat. Plusieurs immeubles de 12 niveaux sont situés à 100 mètres au sud des limites de propriété du site.

Dix établissements recevant du public (ERP) sont situés dans un rayon de 500 mètres autour du site, dont un centre scolaire, une piscine municipale et une maison des familles, tous placés à 120 mètres du site.

B – Risques liés à l'environnement naturel

B.1 – Séisme

Le site se trouve en zone de sismicité 3 « modérée » selon décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 en vigueur au moment de la remise de l'étude de danger.

Demande :

Il convient d'indiquer l'impact d'un éventuel séisme sur les risques présentés par les installations du site. Ces impacts doivent être étudiés et réduits dans le cadre prévu par l'arrêté ministériel du 04/10/2010.

B.2 -Foudre

L'analyse du risque foudre (ARF) réalisée en 2005 par le cabinet RG CONSULTANT, par référence à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993 ainsi que les circulaires des 28 janvier 1993 et 28 octobre 1996 préconise la mise en conformité du site pour coups de foudre directs et indirects par différents moyens. Suite à l'ARF, l'exploitant indique avoir renforcé sa protection contre la foudre conformément aux recommandations du cabinet RG CONSULTANT.

Demande :

L'analyse n'a pas été mise à jour à la révision de l'étude des dangers, conformément à l'arrêté du 04 octobre 2010. L'étude foudre, concernant l'ensemble des installations, doit être réalisée conformément

à l'arrêté ministériel « relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation », du 04 octobre 2010.

Lors de la visite d'inspection réalisée sur le site le 10 novembre 2016, l'exploitant a indiqué que :

- le bâtiment Fournaise ainsi que la cheminée de la chaudière vapeur sont équipés en parafoudre. Le parafoudre de la cheminée a été constaté ;
- l'ARF est en cours de réalisation par DEKRA et que le rapport sera transmis en début d'année 2017.

B.3 -Neige et vent

Les installations ont été conçues pour résister aux conditions climatiques prévisibles du site : les dispositions constructives suivent le règlement Neige et Vent en vigueur au moment de leur construction.

Demande :

L'exploitant doit préciser la nature de la réglementation (norme) « neige et vent » utilisée pour la construction des bâtiments.

B.4 -Inondation

Le site est situé à une altitude de 158 m NGF, plus haut que le niveau de la crue centennale de 1957, qui est de 157,10 m NGF, en l'absence de dispositif de régulation sur ce fleuve. Les principales crues des dernières années ont enregistré un niveau d'environ 153,95 m NGF. Selon l'exploitant, des dispositifs ont été mis en place en amont du fleuve qui limitent les risques d'inondation dans la vallée du Rhône.

Demande :

L'exploitant doit préciser si des dispositifs de protection sont installés sur le site et leur action permettant de limiter le risque d'inondation.

Lors de la visite d'inspection réalisée sur le site le 10 novembre 2016, l'exploitant a indiqué que :

- le dispositif de régulation est l'écluse de Pierre Benite qui n'est pas de la responsabilité du site. Les mesures en question sont donc des mesures externes ;
- le plan inondation est en cours de révision.

B.5 - Conditions climatiques

La température annuelle moyenne est de 12,6° C. Le climat est qualifié d'humide tempéré.

Demande :

L'étude ne conclut pas sur le risque lié aux conditions de températures pour les produits mis en œuvre dans le cadre des activités (canicule, grand froid...).

C. Risques technologiques externes au site

C1. Risques liés aux installations voisines – effets dominos (externes)

La seule activité industrielle voisine pouvant avoir un impact sur le site est la société FINORGA (NOVASEP) dont les zones d'effets toxiques (suite à une fuite d'ammoniaque) pourraient atteindre le site. Aucune activité industrielle voisine ne présente des risques pour les installations du site (pas de zones d'effets thermiques ou de surpression pouvant générer des effets dominos sur le site).

C2. Risques liés aux voies de communication

L'autoroute A 47 est située à 20 m du site et la Départementale D 15, à 10 m au Nord et 25 m à l'Ouest.

L'une des voies ferroviaires est située à 130 m au Nord des limites de propriété, l'autre ligne n'est quasiment plus utilisée. Le site n'est plus desservi par train depuis 2010, l'embranchement a été supprimé.

Le site n'est plus alimenté par voie fluviale, l'appontement a été démantelé en 2012.

Les principales mesures de prévention des accidents liées à la présence sur le site de véhicules généralement gros-porteurs assurant les opérations de chargement - déchargement font l'objet de procédures et de plans :

- procédure de sécurité portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement ou de déchargement effectuées par une entreprise de transport ;

Il s'agit d'un plan de prévention spécifique lié aux opérations de chargement ou de déchargement des engins de transport routier et ferroviaire.

- Plan général de circulation (véhicules, matières) décliné en plans spécifiques ;
- plan de masse et de circulation transmis à toute personne entrant sur le site ;
- plan d'ensemble des zones à risques ;
- signalisation routière sur le site.

Demande :

L'exploitant précisera les risques liés au transport de matières dangereuses par les routes ou la voie ferrée à proximité du site ainsi que ceux liés aux risques de déraillement de train.

C3. Chute d'aéronefs

les aérodromes sont à une distance supérieure à 10 km pour Lyon-Corbas et supérieure à 20 km pour les autres. Le site se situe donc hors zone de proximité d'aérodromes.

D'après les observations de la Direction Générale de l'Aviation Civile et les nombreuses études effectuées en ce qui concerne ce type de risques pour les centrales nucléaires, les risques de chute d'aéronefs en dehors des zones d'aéroports ou aérodromes sont très faibles. Ce risque est considéré comme négligeable.

C4. Risques liés aux voies navigables

Le risque lié au trafic fluvial est un accident de navire transportant des matières dangereuses, qui provoquerait une explosion et/ou un incendie susceptible de se propager au site.

Le site étant situé en surplomb du Rhône et aucun appontement générateur des manœuvres n'étant situé à proximité du site, ce risque n'est pas pris en compte.

C5. Malveillance

Les mesures prises pour éviter les actes de type malveillance sont :

- la présence d'une clôture métallique sur un muret béton d'une hauteur totale 2 m sur la totalité de la périphérie de l'usine, fermée la nuit et le week-end par des barrières et portails ;
- une surveillance du site 24 h sur 24 durant toute l'année par une société de gardiennage avec rondes. De nuit, un second agent est présent durant les rondes. Le personnel affecté à cette surveillance a suivi une formation à la lutte contre les feux d'hydrocarbures et est capable de mettre en œuvre certains moyens de défense contre l'incendie, conformément au P.O.I ;
- la surveillance vidéo du site avec report au poste de garde, avec enregistrement possible, sera asservie à des détecteurs de mouvements ;
- la fermeture des bâtiments administratifs et locaux commerciaux hors des horaires de jour ;
- l'accès réglementé aux installations sensibles (locaux de transformation électrique, chaufferie).

L'accès des visiteurs s'effectue après contrôle (pièce justifiant de l'identité) et remise d'un laissez-passer à l'accueil, avec enregistrement sur un cahier de présence tenu par le poste de garde. La sortie des visiteurs se fait sur présentation du laissez-passer visé par la personne visitée.

D. Risques technologiques internes

D.1. Effets dominos

Les représentations cartographiques des enveloppes des effets, annexées au dossier, sont des représentations globales et non par phénomènes dangereux, ce qui ne permet pas de mettre en évidence les potentiels effets dominos.

Demande :

- comment sont pris en compte les agressions externes ? Ces effets doivent apparaître dans les nœuds papillons en tant qu'événements initiateurs. La vérification que ces derniers n'altèrent pas les barrières qui ont été valorisées doit être faite ;
- les cartographies doivent représenter les effets générés par chacun des phénomènes dangereux.

4 – Identification et caractérisation des potentiels de danger

L'exploitant décrit les installations objet de l'étude de danger et les produits qui y sont stockés ou manipulés. Il s'agit de bacs ou aires de stockage et fabrication de carburants spéciaux. L'exploitant en déduit les potentiels de danger, qui sont liés à l'inflammabilité ou le caractère combustible de certains produits. Le site dispose d'un laboratoire d'analyse.

La méthodologie d'analyse des risques est basée sur la directive sécurité n° 8 du groupe TOTAL, en cohérence avec l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

L'identification des potentiels de danger s'intéresse aux effets mentionnés par l'arrêté ministériel "PCIG " du 29/09/2005 qui sont les effets toxiques, thermiques et de surpression.

La nature et le volume des activités actuellement exercées, les matières mises en œuvre, les rubriques de classement sont précisées en page 8 du chapitre 1.

Potentiels de dangers des produits

Les produits dangereux faisant l'objet de potentiels de dangers importants sont détaillés ci-dessous :

- liquides inflammables de catégorie A, B et C ;
- dépotage de GIL (butane uniquement) ;
- stockage de soufre.

L'analyse montre que les potentiels de danger les plus importants sont les suivants :

- feu de cuvette par épandage ;
- feu de bac suite à un effacement de toit ;
- explosion de bac ;
- UVCE suite à épandage et Flash Fire ;
- Boil Over ;
- BLEVE d'un camion de butane ou suite à rupture de flexible suite à dépotage ;
- feu de soufre.

Ce point est abordé au chapitre V de l'étude. Les dangers liés aux produits, aux équipements et aux utilités sont identifiés. La méthodologie de modélisation des phénomènes dangereux est abordée dans la partie IV au paragraphe 4.2.4.

Demande :

Une fiche de données de sécurité (FDS) par rubrique doit être fournie à minima. Concernant la rubrique 4734 étant donné la multiplicité des produits, plusieurs FDS seront fournies.

Différents types de produits dangereux sont présents sur le site notamment des liquides inflammables (fioul, gazol et essences).

Les dangers liés aux produits sont les suivants :

- inflammabilité ;
- explosivité ;
- toxicité (produits de décomposition d'incendie).

Il est à noter que selon l'exploitant, le BUSAN, produit très toxique, n'est plus utilisé sur le site seul des produits toxiques par contact et inhalation demeurent encore sur le site.

Les différents produits toxiques présents sur le site, ne présentent pas de toxicité aiguë pour le voisinage. En cas d'épandage, ils ne généreraient pas de nuages gazeux susceptibles d'intoxiquer les populations voisines.

Ils ne font donc l'objet d'aucun scénario dans l'étude de dangers.

Demande :

Le paragraphe incompatibilité des produits mérite d'être étayé (Partie 5, page 15). Une conclusion concernant l'exclusion de risque à l'extérieur du site doit être apportée.

5 – Réduction des potentiels de danger

Le scénario de débordement de bac a été écarté, au motif que les bacs sont approvisionnés exclusivement par des camions citernes de capacité maximale de 30 m³ (chapitre 4 p 8). Un débordement serait donc limité à 30 m³ ce qui est inférieur aux phénomènes dangereux d'épandage de produit recouvrant toute la cuvette correspondante et quantifiés dans l'analyse détaillée des risques de l'étude de dangers,

Demande :

- même pour les bacs exclusivement approvisionnés par camions citernes, le phénomène dangereux de débordement de bac doit être quantifié en probabilité (avec prise en compte d'éventuelles barrières de prévention) et en intensité. Les distances d'effets relatives à ce phénomène dangereux doivent être étudiées au regard des termes sources suivants :
 - évaporation au sol et évaporation sur la robe du bac ;
 - quantité d'hydrocarbure pouvant participer au débordement.
- ce phénomène dangereux doit aussi être étudié en détail dans le cas des transferts de bac à bac (p6 du chapitre 2, il est indiqué que des transferts entre bacs existent).

Le scénario de pressurisation de bac a été écarté (chapitre 4 p 8).

Demande : La justification que tous les bacs concernés ont été équipés d'évents doit être apportée.

Le scénario de explosion de cigare a été écarté pour les liquides inflammables de catégorie C.

Demande : La justification apportée dans le dossier doit être étayée (point éclair...).

Dans le dossier, partie 2, page 5, il est indiqué que le déchargement pourra être effectué par flexible (1.1.2.1 Transfert depuis une citerne / un IBC vers un bac : « Le déchargement vers le bac de fabrication désigné se fait de la manière suivante : L'opérateur effectue les branchements à l'aide de flexibles à raccord pompiers. »).

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 12 octobre 2011 modifié, « relatif aux installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de liquides inflammables soumises à autorisation au titre de la rubrique 1434-2 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement », l'installation à demeure, pour des liquides inflammables, de flexibles aux emplacements où il est possible de monter des tuyauteries fixes est interdite.

Demande :

La conformité des installations existantes et futures à l'arrêté du 12 octobre 2011 susvisé et notamment à son article 10, devra être démontrée.

6 . Enseignements tirés du retour d'expérience (incidents, accidents,..)

L'exploitant a réalisé une recherche de l'accidentologie via les bases de données VICTOR (*Valuable Incidents Characterized through Technology and Operating Recording*) et BARPI.

La formalisation du retour d'expérience est explicitée par la règle 5 de l'ISRS® (PROM6005). Par ailleurs, le retour d'expérience est également constitué à partir des tests du POI.

L'étude des incidents et accidents survenant sur les installations opérées est effectuée à trois niveaux d'ordre croissant au niveau:

- des sites de TOTAL ACS ;
- du Groupe ;
- de l'industrie chimique et pétrolière internationale.

L'exploitant dans son étude fournit une analyse des causes d'accident, une approche statistique globale ainsi qu'une accidentologie interne du site. Les accidents significatifs survenus sur le site, ainsi que les mesures prises par l'exploitant le cas échéant sont également présentés dans l'étude.

Cette partie de l'étude n'appelle pas de remarques de la part de l'inspection.

7 – Évaluation des risques

La méthodologie d'analyse des risques est basée sur la directive sécurité du groupe TOTAL.
Les phénomènes dangereux sélectionnés sont quantifiés à partir de la Note technique des GTDLI.

L'évaluation préliminaire des risques identifie le risque et le quantifie pour l'appréciation de la probabilité d'occurrence et la gravité. La méthode HAZOP qui consiste en l'analyse des déviations des paramètres opératoires, a été utilisée dans ce cadre. Cette dernière permet de prévenir les causes et de se prévenir contre les conséquences et propose des améliorations aux déviations. La méthodologie est appliquée aux nœuds de l'installation.

L'analyse détaillée des risques a pour objectifs de quantifier la probabilité et la gravité des phénomènes dangereux sélectionnés lors de l'Analyse Préliminaire des Risques. Dans un premier temps, sans tenir compte des mesures de prévention, de limitation et de protection qui permettent de diminuer la fréquence d'occurrence ou la gravité des phénomènes dangereux. A l'issue de cette étape, seuls les scénarios sortant des limites de propriété sont retenus. Dans un second temps, les mesures de sécurité sont prises en compte.

7.1. Analyse préliminaire

Cette analyse préliminaire de risque, (causes, événements redoutés, conséquences), a été conduite avec la méthode HAZOP (HAZard and OPerability / Risques et Opérabilité). La méthode HAZOP a été menée par un groupe de travail pluridisciplinaire et repose sur l'identification des causes de chaque déviation et de ses conséquences ultimes vis-à-vis des personnes, de l'environnement et/ou des biens. Elle aboutit à un arbre des causes et conséquences sous forme de nœud papillon et a pour objectif d'identifier les phénomènes dangereux. L'analyse se base sur l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité. Les installations ont été découpées en 6 systèmes.

Ce point n'appelle pas de remarques de la part de l'inspection à l'exception de la demande suivante :

Demande :

Les sous-systèmes de transferts entre bacs ont bien été identifiés dans l'APR. (1.3 Additifs ; 2.3 Carburants spéciaux « historiques » ; 3.2 UPC). Toutefois dans la suite de l'étude de dangers, ces sous-systèmes n'apparaissent plus comme pouvant être à l'origine de phénomènes dangereux majeurs. L'exploitant justifiera ce résultat (canalisation de transfert enterrée, sous rétention...).

Les méthodologies utilisées pour modéliser les effets des phénomènes dangereux identifiés sont celles des guides de modélisation issus des différents GTDLI (Groupe de Travail des Dépôts de Liquides Inflammables).

7.2. Analyse détaillée des risques

Seuls les scénarios dont les effets sortent des limites du site ont fait l'objet d'un calcul de gravité.
175 phénomènes dangereux sortent des limites du site, seuls les phénomènes dangereux ayant une gravité non nulle sont retenus à l'étape suivante, soit 160 phénomènes dangereux.

L'Analyse Détaillée des Risques (ADR) a pour objectifs :

- de quantifier la probabilité et la gravité des différents phénomènes dangereux sélectionnés lors de l'APR. Cette quantification se fera en 2 étapes :
 - dans un premier temps sans tenir compte des mesures de prévention, de limitation et de protection qui permettent de diminuer la fréquence d'occurrence ou la gravité des phénomènes dangereux. A l'issue de cette étape, seuls les scénarios dont les effets sortent des limites du site sont retenus ;
 - puis dans un second temps, en prenant en compte ces mesures de sécurité via l'étude de leur performance.

- de déterminer leur cinétique ;
- d'analyser les effets dominos.

Demande :

L'exploitant justifiera de l'exclusion des phénomènes dangereux de gravité nulle conformément aux critères de l'arrêté du 29/09/05 « relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ».

A. Demandes relatives à l'exhaustivité :

- les UVCE en condition F1,5 doivent être modélisés ;
- les Boil Over Couche Mince (BOCM) doivent être considérés en cinétique rapide et non lente comme cela est indiqué dans le tableau des phénomènes dangereux (Chapitre 7 page 27 de l'EDD) ;
- l'analyse risque foudre est daté de 2005 et les textes utilisés pour la réaliser sont :
 - AM du 28/01/1993 ;
 - Circulaire du 28/01/1993 et 28/10/1996.

Conformément à l'article 18 de l'AM du 04/10/2010, une nouvelle analyse du risque foudre doit être réalisée.

B. Demandes relatives aux incohérences :

Les incohérences suivantes doivent être levées :

- le phénomène dangereux lié au bac 1601 ne sort plus du site par rapport à 2007. La justification de cette modification doit être apportée sachant que ce bac de même capacité qu'en 2007 contient également le même produit.

	SEI	SEL	SELs
2007	12	9	5
2013	NA	NA	NA

- le phénomène dangereux lié au bac 301 ne sort plus du site par rapport à 2007. La justification de cette modification doit être apportée sachant qu'une distance des SEI à 39 m en 2007 implique une sortie du phénomène dangereux du site et qu'une distance des SEI à 20 m en 2013, génère un phénomène dangereux dont les effets ne sortent plus du site.

	SEI	SEL	SELs
2007	39	NA	NA
2013	20	NA	NA

L'exploitant justifiera la modification des distances depuis la dernière révision de l'EDD des phénomènes dangereux dont le terme source est inchangé. Phénomènes dangereux 1601 et 301.

- le scénario « feu de cuvette 19 » n'est pas répertorié dans le tableau des phénomènes dangereux alors qu'il est coché comme sortant du site par ailleurs ;
- partie 7 p 14 : le tableau 3.3.1 est incohérent par rapport aux nœuds papillon de l'annexe 7.12. Dans ce tableau, colonne 3, on parle de Cat A ou B, alors qu'il s'agit d'une catégorie B ou C. Ce tableau doit être clarifié.

C. Demandes relatives à la cotation en probabilité :

Dans le tableau des phénomènes dangereux, concernant les cuvettes de rétention :

- le feu de cuvette est classé en probabilité D alors que le nœud n°2 indique qu'il s'agit d'une probabilité de classe E ;
- Pourquoi les scénarios d'UVCE et de Flash Fire sont-ils de classe de probabilité E et non pas en D ?

D. Demandes relatives à la cotation en gravité :

Partie 4, page 19 :

- concernant « l'A47 » l'exploitant utilise l'option 2 de la circulaire ce qui correspond à 0,05 équivalent personnes impactées. L'utilisation de l'option 1, conduirait à un nombre de personnes impactées sur 100 m, supérieur. Cette différence d'un facteur 10 peut faire changer de classe de probabilité. En conséquence, l'exploitant doit justifier du choix de l'option n°2.

Partie 7 page 9 :

- concernant l'explosion du bac 1801, pour ce qui concerne les SELs, la gravité retenue est importante (on retient <1 personne en gravité), alors que les SELs atteignent la rive droite des berges du Garon et que la page 18 de la partie 4 indique « la gravité associée à la rive droite du Garon est nulle », soit une gravité qualifiée de sérieuse. L'exploitant justifiera le choix de la gravité pour ce phénomène dangereux.

Partie 7 page 9 :

- le feu de cuvette 2 (65 m) ainsi que l'UVCE de cuvette 2 (77 m), atteignent les berges du Garon. Ces informations doivent être intégrées dans le tableau référençant notamment les cible.

Partie 7 page 10 :

- le feu de cuvette 12 atteint la rue Prenat et non la RD15.

De manière générale, les données de ce tableau doivent être vérifiées.

E. Demandes diverses :

- Les limites de propriété du site doivent être représentées sur le plan des installations.
- Une correspondance entre le nom des anciennes pomperies et des nouvelles ainsi que des anciens postes de chargement et des nouveaux doit être fournie.
- Le tableau listant les phénomènes dangereux doit être numérotée et les évolutions entre le tableau des phénomènes dangereux retenus pour le PPRT et ce nouveau tableau doivent être expliqués. Par ailleurs, un comparatif ainsi qu'une correspondance entre la numérotation des anciens et nouveaux phénomènes dangereux doit être réalisé. De plus, l'appellation des bâtiments doit être mise à jour.

F. Demandes relatives aux MMR :

- Les phénomènes dangereux doivent être représentés dans la grille MMR ;
- annexe 7-14, fiche MMR1. Il faut considérer toute la chaîne en tant que MMR et pas uniquement le détecteur d'hydrocarbures.
- L'exploitant, dans un chapitre dédié de l'étude de dangers, fera le bilan des MMR prescrites par l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 19 août 2013 : date de mise en place des MMR, impacte des MMR sur la caractérisation des phénomènes dangereux associés... (ex de MMR prescrite par AP : mur coupe feu dans l'unité JP5).

8. Résumé non technique

Le résumé présente la liste des phénomènes dangereux qui ont été étudiés mais pas la matrice des phénomènes ayant des effets hors du site.

Demande :

Ce résumé, trop succinct, doit être complété par une description des activités et des potentiels de danger ainsi qu'une carte des phénomènes et des enjeux.

9. Distances à retenir au titre du PPI

Demande :

Le périmètre PPI ainsi que les scénarios le définissant doivent être identifiés.

10. Distances à retenir au titre de la maîtrise de l'urbanisation

Demande :

La liste de l'ensemble des phénomènes dangereux majeurs doivent être fournis. Les phénomènes dangereux proposés pour la maîtrise de l'urbanisation doivent être identifiés.

Demande :

Si sans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation, la prise en compte des phénomènes dangereux majeurs de l'étude de dangers 2013 venaient à modifier, en l'augmentant, les intensités, aléas et objectifs de performances établis dans le cadre du PPRT approuvé, l'exploitant proposera la mise de place de MMR supplémentaires permettant de rester circonscrit aux contraintes urbanistiques déjà établies.

11. Résultat de l'évaluation et proposition de l'inspection

Compte tenu des demandes indiquées dans le présent rapport, il est proposé à monsieur le préfet du Rhône, d'inviter le pétitionnaire à répondre aux questions soulevées et de revoir son étude de dangers au regard de l'ensemble des observations et demandes formulées dans le présent rapport dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la demande.

**L'Inspecteur de l'Environnement
inspecteur référent du site**



Fatiha BEN ADDI

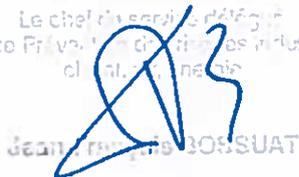
Le chargé de mission ICPE



Stéphane PAGNON

Vu et approuvé,
Villeurbanne, le 17/02/2017
pour la Directrice et par délégation,

Le chef du service délégué
Service Prévention des Installations Industrielles,
de Villeurbanne



Jean-François BOSSUAT



PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne Rhône-Alpes

Unité Départementale du Rhône

Villeurbanne, le 23 décembre 2016

Affaire suivie par : Fatiha BEN ADDI
Cellule Risques Technologiques
Tél. : 04 72 44 12 50
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : fatiha.ben-addi
@ developpement-durable.gouv.fr
Réf. : UD-R-CRT-16-0500-FBA

La directrice régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

à

Monsieur le Directeur
Société TOTAL ACS
3, Place du Bassin
69 700 GIVORS

OBJET : *Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Examen initial de l'étude des dangers remise le 17 avril 2013*

REFER : Étude de dangers de l'établissement transmise le 17 avril 2013

P. J. : *Rapport d'examen initial*

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez adressé le 17 avril 2013, la révision quinquennale de votre étude de dangers.

L'inspection des installations classées a formulé à l'issue d'un premier examen un certain nombre d'observations. Vous trouverez en annexe une copie de son rapport détaillé. Il vous appartient de compléter, sous un délai de 3 mois, ladite étude de dangers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspecteur de l'environnement


Fatiha BEN ADDI

